



**Syndicat National Force Ouvrière
des Finances Publiques
Section des Côtes d'Armor**

Téléphone/Fax : 02.96.01.42.35

fo.ddfip22@dgifp.finances.gouv.fr

SITE WEB LOCAL: <http://www.fo-dgifp-sd.fr/022/>

LIMINAIRE CTL du 02/02/2017

Monsieur le président,

En cette période électorale, la cgt Force Ouvrière ne donnera aucune consigne de vote, directe ou indirecte. En effet, quels que soient le futur président de la République, le futur gouvernement et la future Assemblée nationale, le syndicalisme libre et indépendant doit continuer à être une garantie pour tous les salariés. Force Ouvrière n'est pas un parti, ce vieux slogan est toujours d'actualité.

Pour autant, la cgt Force Ouvrière exprimera les revendications des salariés du public comme du privé, et ne s'interdit pas le moment venu de s'adresser aux candidats pour les leur rappeler.

Force Ouvrière réaffirme sa revendication de retrait de la loi El Khomry qui consacre l'inversion de la hiérarchie des normes, et porte atteinte au Code du Travail, aux conventions collectives nationales et aux accords de branches, en instituant la négociation au niveau de l'entreprise, voire le référendum possible en cas d'accord minoritaire...

Force Ouvrière rappelle également que le PPCR (Parcours Professionnel, Carrières, Rémunérations) imposé par le gouvernement dans la fonction publique (malgré l'opposition de la majorité des syndicats) porte gravement atteinte au statut de la fonction publique.

Actualité oblige, nous ne pouvons passer sous silence la contre réforme du prélèvement à la source en matière d'impôt sur le revenu. Nous l'aborderons sur un plan général pour les salariés avant d'évoquer les conséquences pour les agents.

Il s'agit d'un projet dangereux pour tous les salariés. En effet :

- *première arnaque* : les contribuables et notamment les salariés, s'ils sont imposables l'année précédente devront faire crédit à l'État d'un montant de l'impôt ne prenant pas en compte le bénéfice des réductions et/ou crédits d'impôt acquis pour l'année d'imposition, même si un acompte de 30 % sur les services à domiciles et les gardes d'enfant a tout de même été rajouté pour tempérer le montant à avancer.
- *seconde arnaque* : il s'agit d'une privatisation rampante de la collecte car le collecteur primaire devient le chef d'entreprise. Pourquoi remettre en cause le système existant qui a un très bon taux de recouvrement : la mensualisation, au risque de se retrouver avec la même problématique que le recouvrement de la TVA ?
- *troisième arnaque* : le taux d'imposition sera de toutes les façons communiqué à l'employeur.
- *Quatrième arnaque*, l'objectif est bien la fusion de l'impôt sur le revenu et de la CSG et donc la fiscalisation de la sécurité sociale. Or, pour Force Ouvrière, le financement de la sécurité sociale doit être basé sur le salaire différé. La sécurité sociale appartient au salarié et ne doit en aucun cas être versée au budget de l'Etat. Pour information, dans sa

recommandation du 12 juillet 2016, la commission européenne indiquait qu'en France (nous citons) « l'imposition des revenus des personnes physiques est particulièrement complexe, ce qui a un coût administratif significatif ». Elle fixait l'objectif suivant au gouvernement : « adopter la réforme concernant la retenue à la source de l'impôt sur le revenu des personnes physiques d'ici à la fin de l'année 2016 ».

Par conséquent, Force Ouvrière rappelle son opposition au prélèvement à la source. Celui-ci contribuerait à la dissolution du principe d'égalité devant l'impôt : ce système ne concernera que les seuls salariés et retraités, sans toucher les autres catégories pour lesquels le prélèvement directement à la source est impossible.

Pour les agents de la DGFIP, en 2017, ce ne sont pas moins de 1815 ETPT (équivalent temps plein travaillé) qui viennent en diminution du plafond d'emplois autorisés à la DGFIP. Le prélèvement à la source suscite bien des questionnements et des inquiétudes dans les services. Contrairement à ce qu'affirment certains « think tank » aux analyses ultra libérales, la gestion ne sera pas plus simple pour les personnels de la DGFIP. En effet, il en découlera une désorganisation des services par un transfert de charges des SIP vers les SIE sans gain de productivité, bien au contraire. Par conséquent, aucune suppression d'emploi ne serait justifiée par la mise en place du PAS.

Dans ce cadre, la DDFIP des Côtes d'Armor supportera encore 22 suppressions d'emplois cette année

Nous constatons à nouveau à l'ordre du jour de ce CT des changements d'horaires. **F.O-DGFIP 22** continue de revendiquer face aux suppressions d'emplois le personnel nécessaire à l'accomplissement de toutes les missions. Au vu des circonstances, nous comprenons les demandes des collègues relatives aux réductions d'amplitudes horaires d'accueil au public. Si la situation de certains postes n'est plus tenable, la seule réponse valable serait de fournir le personnel nécessaire.

Pour **F.O-DGFIP 22**, nous ne pouvons que regretter les fermetures des trésoreries de Ploelec et de Perros-guirec auxquelles on substitue des permanences. Durant celles-ci, tous les services d'une trésorerie ne pourront être rendus à l'utilisateur (absence de caisse, ...) S'agit-il d'un service public au rabais ? Pour **F.O-DGFIP 22**, la proximité avec l'utilisateur ne peut reposer sur le tout numérique. De la même manière, l'entraide entre les structures est un palliatif au manque d'effectifs comme nous l'avons déjà revendiqué précédemment. Aucune solution pour un service public de qualité n'est possible sans mettre un terme à cette politique de suppressions d'emplois.

En conséquence **F.O-DGFIP** revendique

**l'arrêt des suppressions de postes,
l'engagement des recrutements nécessaires,
l'arrêt des restructurations et fermetures de sites,
la reconnaissance du caractère prioritaire de nos missions,
l'augmentation immédiate de 8 % la valeur du point d'indice et l'attribution 50
points d'indice uniforme,
l'amélioration du déroulement de carrière,
l'abrogation du PPCR et du RIFSEEP
l'abandon pur et simple de la retenue à la source
l'opposition à toute fusion de la CSG et de l'impôt sur le revenu, prélude à la
fiscalisation et au démantèlement de la sécurité sociale.**

